



2020/61/P

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de SAINT-VIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23/05/2020, **Monsieur Jean-Luc REMOND**, 8ème Adjoint en charge de la voirie, des réseaux, de la forêt et du cimetière :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- Aux voiries, trottoirs, espaces publics, ainsi que tous les réseaux qu'ils soient communaux, affermés ou concédés, ou implantés sur le domaine public communal (et ce en lien avec les représentants de la Communauté Urbaine pour les voiries ou réseaux transférés)
- A la construction de réserves foncières
- Au suivi des questions agricoles, locations des terrains, échanges
- A la gestion, l'entretien des forêts communales, la vente de bois, le marquage des coupes
- Aux rivières, bords du Doubs, pêche, chasse et règlements s'y rattachant
- La Police des animaux
- Aux carrières, gravières, aménagements divers, cimetière
- Aux relations avec la société fermière (Gaz et Eaux) et avec les syndicats d'eau extérieurs (Val de l'Ognon - Syndicat de Grandfontaine) et concernant les installations (puits - réservoirs - pompage - station de refoulement, de traitement)
- Au personnel des services techniques
- La réglementation relative à la circulation
- Tous les problèmes de réglementation sur les domaines précités

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Jean-Luc REMOND des pièces et actes suivants : administratifs, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* »

Article 2 :

Le Maire de la commune de Saint-Vit, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à SAINT-VIT le 19 juin 2020

Le Maire, •



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture du Doubs

Reçu le **26 JUN 2020**



Contrôle de légalité